

RQTH

Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

Pour en savoir plus :
vosdroits.service-public.fr

Demande de RQTH

- avec le **formulaire CERFA n°13788*01**, téléchargeable sur internet
- **par la personne en situation de handicap** son
- par son représentant légal
- par le responsable de l'établissement qui assure sa prise en charge

Analyse de la demande

- par la CDAPH, qui appartient à la MDPH

Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

La CDAPH peut ne pas reconnaître la qualité de travailleur handicapé. Dans ce cas, soit elle est déclarée dans l'impossibilité d'accéder à tout travail, soit à l'inverse, à la possibilité d'accéder normalement à un travail.

Conséquence d'une réponse positive

• **aide à la recherche d'un emploi** : un soutien spécialisé par le **Pôle emploi** ou des actions spécifiques par les programmes départementaux pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés

• **aide incitative à l'emploi** : l'État, la région ou certaines organisations, comme AGEFIPH, peuvent proposer des financements aux entreprises

• **aide dans la formation**

Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées